



# Évaluation d'impact courante préapprouvée Terrains de camping

Bureau national de Parcs Canada  
*Loi sur l'évaluation d'impact de 2019*

Les évaluations d'impact courantes préapprouvées (EICP) sont des mesures prédéterminées de gestion de l'environnement et d'atténuation des impacts qui s'appliquent à une catégorie définie d'activités ou de projets courants et répétitifs dont les effets sont bien compris et prévisibles. Les EICP sont un mécanisme d'évaluation d'impact approprié, car elles permettent à Parcs Canada de satisfaire aux exigences de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) en tant que gestionnaire de territoire domanial.

La présente EICP s'applique à l'installation, à la modification, à l'entretien, à la réparation, au remplacement, à la désaffectation et à la fermeture de bâtiments ou d'autres structures qui sont aménagés sur des terrains de camping existants accessibles par la route. Les seules nouvelles constructions permises par la présente EICP sont les nouvelles installations d'hébergement non traditionnelles et les nouveaux tabliers de tente situés dans les limites des emplacements de camping existants.

L'aménagement d'emplacements de camping en arrière-pays, l'ajout ou l'agrandissement de bâtiments, de stationnements, de routes ou de sentiers ne font pas partie de la présente EICP.

**Bâtiments et autres structures :** Bâtiments sanitaires (p. ex. toilettes sèches, toilettes à chasse d'eau, douches), abris-cuisine, postes d'accueil, pavillons d'interprétation ou de renseignements, installations d'hébergement telles que les unités d'hébergement non traditionnelles, hangars et théâtres de camping. Les autres structures sont notamment les tabliers de tente, les emplacements de camping, les coffres à bois, les clôtures, dont celles destinées à la gestion de la faune, les expositions didactiques, les différents types de foyers, les réservoirs d'eau et les pompes à eau.

**Unités d'hébergement non traditionnelles :** Offre d'hébergement qui s'ajoute au camping classique. Elles comprennent les tentes oTENTik, les Oâsis, les yourtes, les mini-maisons, les tentes et les unités d'hébergement suspendues et les unités d'hébergement pour deux personnes (p. ex., les microchalets et les tentes).

**Services publics :** Installations aériennes et souterraines de transport de l'eau potable, des eaux usées, des eaux d'orage, du gaz naturel, de l'électricité et des communications. Les services publics (eau potable, eaux usées, eaux d'orage et gaz naturel) transportés dans des conduites sont habituellement situés sous les routes.

**Agrandissement :** Augmentation des dimensions extérieures ou de la capacité de production d'un ouvrage physique.

**Plan d'eau :** inclut les lacs, les canaux, les réservoirs, les océans, les rivières et leurs affluents ainsi que les milieux humides s'étendant jusqu'à la ligne naturelle des hautes eaux, à l'exclusion des étangs de traitement des eaux usées ou des eaux d'égout, des étangs de résidus miniers, des réservoirs d'irrigation artificiels, des étangs-réservoirs et des fossés qui ne contiennent pas d'habitat du poisson au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur les pêches*.

**Ligne naturelle des hautes eaux :** Niveau habituel ou moyen auquel s'élève un plan d'eau à son point culminant et auquel il reste pendant un temps suffisant pour laisser une trace sur le sol (Pêches et Océans, 2015). La limite supérieure du niveau des eaux contrôlées est utilisée pour définir la ligne naturelle des hautes eaux dans les voies navigables aménagées.

### **Champ d'application**

La présente EICP vise notamment les projets suivants :

Bâtiments et autres structures

- Aménagement de nouvelles unités d'hébergement non traditionnelles et de nouveaux tabliers de tente.
- Modification, entretien, réparation, remplacement, désaffectation ou fermeture de bâtiments.
- Installation, modification, entretien, réparation, remplacement, désaffectation ou fermeture d'autres structures.

Emplacements de camping existants

- Entretien, réparation ou modification d'emplacements de camping, par exemple la reconfiguration ou la rénovation d'emplacements (p. ex. étalement de couches de gravier, calage, délimitation des emplacements, nivellement et élargissement, amélioration des lignes de vue, écoulement et drainage).

Services

- Remplacement, réhabilitation, entretien, réparation, désaffectation ou fermeture de services publics existants.
- Installation de dispositifs de chauffage ou d'éclairage, notamment des sources d'énergie de remplacement (p. ex. propane, poêles à bois et cheminées, énergie solaire) dans des emplacements de camping individuels.
- Enfouissement de lignes aériennes, électrification d'emplacements de camping, installation de prises électriques et de sorties d'eau.

### **Conditions et exceptions**

La présente EICP ne s'applique pas dans le cas des exceptions/conditions suivantes :

Emplacement :

- Le projet entraîne des effets négatifs résiduels sur des ressources naturelles ou culturelles sensibles (p. ex. nids, terriers et dortoirs, frayères de poissons, ressources culturelles, zones riveraines, corridors fauniques, écotypes rares ou secteurs préoccupants pour la gestion).

Bâtiments, autres structures, emplacements de camping et services publics :

- Projets qui altèrent l'utilité ou la fonction.
- Projets qui entraînent une augmentation de la capacité d'accueil de visiteurs.

Projets de modification, de réparation, de remplacement, de désaffectation ou de fermeture :

- Le projet prévoit l'installation ou la modification d'un champ d'épuration.
- Le projet prévoit l'abattage ou le déplacement d'arbres au moyen d'équipement lourd (p. ex. débusqueuses, abatteuses-façonneuses, excavatrices).

## Généralités :

- Le projet modifie de manière permanente les caractéristiques d'un plan d'eau (p. ex., température, pH, turbidité, débit, niveau, lit du plan d'eau).
  - Cela comprend les remblais déposés dans un plan d'eau ou qui augmentent de façon permanente l'empreinte au sol d'un ouvrage physique sous la ligne naturelle des hautes eaux, le dragage et la construction de canaux de dérivation permanents.
- Le projet entraîne des effets négatifs **résiduels** sur les oiseaux migrateurs ou leurs nids.
  - Consulter l'ébauche de l'*Orientation de Parcs Canada sur la réduction des risques pour les oiseaux migrateurs* et l'ébauche des *Mesures de conservation visant à minimiser les impacts sur les oiseaux migrateurs pendant la période de nidification*.
- Le projet a des effets négatifs **résiduels** sur un individu, une résidence ou l'habitat essentiel d'une espèce inscrite à la *Loi sur les espèces en péril*.
  - Déterminer si des mesures d'atténuation sont nécessaires pour éviter les effets négatifs résiduels sur les espèces en péril. Ces mesures d'atténuation devraient être incluses dans la section Mesures d'atténuations supplémentaires.
- Le projet devra probablement faire l'objet d'une [approbation](#) en vertu de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes* [par. 5(1)]. Vérifier si le projet est un ouvrage majeur dans des eaux navigables ou un ouvrage dans des eaux navigables figurant à l'[annexe](#).
- Le projet devra probablement faire l'objet d'une [autorisation](#) en vertu de la *Loi sur les pêches* [par. 35(1) ou 36(3)]. Vérifier si le projet doit être soumis à un [examen](#).
- Le projet suppose l'enlèvement ou l'endommagement de ressources culturelles revêtant une valeur patrimoniale, par exemple des bâtiments patrimoniaux désignés par le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine, des sites archéologiques, des objets historiques ou archéologiques ou des paysages culturels.
- Le projet inclut l'enlèvement ou l'endommagement de ressources paléontologiques.
- Le projet entraîne la perte ou une diminution de superficie d'un milieu humide.
- Le projet a des incidences négatives sur des sites importants pour les peuples autochtones, sur l'accès aux sites où les peuples autochtones exercent leurs droits de chasse, de pêche ou de cueillette et sur l'utilisation de ces sites.

## Autres facteurs à considérer

L'utilisation de l'EICP n'est peut-être pas appropriée dans les cas suivants :

- Les travaux se déroulent dans une zone sujette aux dangers naturels comme une zone de glissement de terrain, une plaine inondable ou une zone vulnérable aux ondes de tempête et à l'élévation du niveau de la mer.
- Les travaux se déroulent dans une zone naturelle non aménagée.

## **Zones géographiques approuvées pour l'application**

La présente EICP peut être appliquée à tous les terrains de camping existants accessibles par la route dans les lieux patrimoniaux protégés relevant de Parcs Canada, y compris les lieux historiques nationaux.

## **Spécialistes de Parcs Canada**

### Évaluation d'impact

Pour toute question liée à l'application de la présente EICP, prière de consulter un membre de l'équipe d'évaluation d'impact.

### Espèces en péril

En cas de doute concernant les effets négatifs potentiels sur les espèces en péril, prière de consulter un membre de l'équipe de gestion des espèces.

### Gestion de l'environnement

Pour toute question liée à la gestion de l'environnement (p. ex. bois traité, lieux contaminés, matières dangereuses ou opérations d'écologisation), prière de consulter un membre de l'équipe de gestion de l'environnement.

### Ressources culturelles

En cas de doute concernant les effets négatifs potentiels sur des ressources culturelles connues ou potentielles, prière de consulter un membre de l'équipe de gestion et protection des ressources culturelles ou, s'il y a lieu, le spécialiste local de l'unité de gestion.

## **Composantes valorisées et analyse des effets**

### **Sol et ressources terrestres**

- Contamination du sol par des déchets (p. ex. ordures, détritiques, eaux usées, carburant)
- Compactage du sol et formation d'ornières
- Érosion du sol, perte de terre végétale et exposition du sous-sol

### **Qualité de l'air et bruit**

- Diminution temporaire de la qualité de l'air ambiant causée notamment par la poussière et les émissions provenant de l'équipement
- Augmentation du niveau de bruit ambiant

### **Qualité de l'eau**

- Réduction de la qualité de l'eau à cause du transport de débris et de la contamination (p. ex. des fuites et des déversements accidentels, etc.)
- Modifications localisées de l'hydrologie des eaux de surface

### **Faune et végétation**

- Endommagement ou enlèvement de la végétation dans les environs immédiats ou sur les parcelles adjacentes
- Introduction de populations d'espèces non indigènes ou prolifération de populations existantes

## **Expérience du visiteur et sécurité publique**

- Appauvrissement de la qualité de l'expérience du visiteur en raison du bruit et de la présence de matériel de chantier
- Accès restreint à des parties du chantier où les travaux ont lieu
- Dangers pour les visiteurs et le personnel en raison des activités de construction

## **Ressources culturelles**

- Effets négatifs sur la valeur patrimoniale ou les éléments caractéristiques d'une ressource culturelle ou d'un lieu patrimonial
- Effets sur les ressources archéologiques (connues ou potentielles) découlant de leur déplacement ou de leur destruction et entraînant une perte de valeur patrimoniale
- Effets sur les paysages culturels, les bâtiments, les objets, les ouvrages de génie

## **Mesures d'atténuation**

### **Planification préalable au projet**

- 1) Les travaux à proximité des plans d'eau ou des milieux humides nécessiteront d'un plan de contrôle de l'érosion et des sédiments propre au site.
- 2) Les travaux et les activités doivent être conformes aux [mesures](#) adoptées par Pêches et Océans Canada pour protéger les poissons et leur habitat et ne doivent pas comprendre le rejet de substances nocives dans un plan d'eau.
- 3) Planifier les travaux de façon à éviter les périodes humides, venteuses et pluvieuses ou les périodes très sèches propices à l'érosion et à la sédimentation.
- 4) Définir clairement les caractéristiques environnementales et les habitats sensibles du chantier et les éviter, et établir le calendrier des travaux de manière à éviter les périodes critiques du cycle biologique de la faune. Au besoin, remplir le tableau des périodes cruciales sur le plan de l'environnement.
- 5) Travailler avec un conseiller en gestion des ressources culturelles (GRC) et des spécialistes de la GRC (archéologues, historiens et conseillers en patrimoine bâti) afin d'évaluer les impacts d'une intervention sur les ressources culturelles et de définir les mesures d'atténuation nécessaires.
- 6) Élaborer un plan d'intervention en cas de déversement avant le début des travaux.
- 7) L'utilisation de bois traité est assujettie à des restrictions, en fonction de l'agent de préservation choisi, du type d'utilisation et de l'environnement où le bois traité est utilisé. Il doit être manipulé, installé et éliminé conformément aux directives préparées par Parcs Canada.

*Exemple : Tableau des périodes cruciales sur le plan de l'environnement (supprimer ou adapter)*

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
<b>Poissons</b>	ÉVITER LES TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU					Période la moins risquée pour les travaux à l'intérieur et à proximité d'un plan d'eau douce, 15 juin-15 septembre				ÉVITER LES TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU		
<b>Oiseaux</b>	Moindre risque de nuire aux oiseaux		ÉVITER D'ENLEVER LA VÉGÉTATION Période de nidification des oiseaux : avril-mi-août				Moindre risque de nuire aux oiseaux					
<b>Chauves-souris</b>	Chauves-souris présentes dans les hibernacula			Période de croissance des bébés chauves-souris							Chauves-souris présentes dans les hibernacula	
<b>Tortues</b>	Hibernation		Réduire la mortalité sur les routes	Nidification – éviter les perturbations	Mortalité routière		Tortues naissantes – éviter les perturbations	Mortalité routière			Hibernation	
<b>Serpents</b>	Éviter de perturber les hibernacula			Mortalité routière	Activité maximale : reproduction et croissance des jeunes serpents Réduire la mortalité routière			Migration Mortalité routière	Éviter de perturber les hibernacula			

**Conditions propres au chantier/à l'aire de rassemblement/à l'aire de stockage**

- 8) Les personnes-ressources clés et leurs rôles et responsabilités respectifs doivent être précisés avant le début des travaux et communiqués à tous les travailleurs sur le lieu.
- 9) Veiller à ce que les personnes affectées au projet ou aux activités passent en revue les mesures d'atténuation et les considérations propres au chantier avec le personnel désigné de Parcs Canada avant le début des travaux.
- 10) Délimiter clairement le chantier et les zones d'accès restreint à l'aide de piquets, de ruban de signalisation biodégradable ou de tout autre moyen afin de réduire au minimum la superficie perturbée; enlever les repères une fois le projet terminé.
- 11) Délimiter les aires de rassemblement, les aires de dépôt du matériel et de l'équipement et les aires de stationnement, et indiquer leur durée d'utilisation; tracer leurs limites à l'intérieur d'une empreinte perturbée existante (p. ex. route, surface en gravier, parcelle déjà perturbée à forte résilience) ou les faire approuver par le personnel désigné de Parcs Canada.
- 12) Pour accéder au chantier, s'y déplacer et y exécuter les travaux de construction, utiliser des routes ou des sentiers existants, des parcelles déjà perturbées et d'autres aires approuvées par le personnel désigné de Parcs Canada.
- 13) Arroser les matériaux secs, si nécessaire, et recouvrir les déchets afin d'éviter que le vent soulève la poussière ou entraîne les débris. Limiter les émissions de poussière sur les chemins empruntés par les travailleurs sur le chantier (y compris les chemins temporaires).

**Utilisation de l'équipement**

- 14) Dans la mesure du possible, utiliser de la machinerie à faible pression ou à chenilles de caoutchouc ou des tapis d'accès afin de réduire au minimum la perturbation et le compactage du sol.
- 15) Choisir de l'équipement adapté à la nature du travail à exécuter (p. ex. éviter d'utiliser de la machinerie lourde si des outils manuels ou de petites machines peuvent convenir).

- 16) Équiper de patins caoutchoutés la machinerie lourde utilisée sur des surfaces asphaltées; réparer les dommages causés sur les surfaces asphaltées de façon à les ramener à leur état original.
- 17) Avant l'arrivée sur le chantier, veiller à ce que l'équipement soit correctement réglé, propre et exempt de contaminants, en bon état de marche, exempt de fuites (p. ex. carburant, huile ou graisse) et doté de pare-étincelles et de dispositifs antiémissions standards.
- 18) Ranger, entretenir et ravitailler la machinerie sur une surface plane, à l'extérieur de la périphérie du feuillage des arbres (La surface définie par la circonférence du couvert végétal, là où l'eau s'égoutte sur le sol) et au-dessus de la ligne naturelle des hautes eaux, et de manière à empêcher que des substances nocives pénètrent dans l'eau. Élargir la zone tampon en fonction du niveau de risque et des conditions du chantier.
- 19) Effectuer le ravitaillement sur un tapis à carburant imperméable avec une berme ou à l'intérieur d'un contenant. Nettoyer les fuites et les déversements occasionnés par le ravitaillement et éliminer les matériaux contaminés de façon appropriée. Ne jamais déposer ou disperser le carburant dans l'environnement ou dans un plan d'eau.
- 20) Nettoyer les outils et l'équipement à l'extérieur du chantier. Si les travaux de nettoyage doivent être réalisés sur le chantier, le faire dans une zone appropriée à au moins 30 m de tout plan d'eau.
- 21) Assujettir les génératrices à essence pour les empêcher de bouger pendant qu'elles sont en marche et les installer sur un tapis à carburant imperméable avec une berme ou dans un contenant pouvant recevoir 110 % de leur volume de carburant.

## **Faune**

- 22) Si possible, enlever la végétation en dehors des périodes critiques pour la faune, par exemple la période de reproduction des oiseaux et la saison de maternité des chauves-souris.
- 23) Veiller à ce que les travailleurs sur place reçoivent toute formation requise sur la sensibilisation à la faune, conformément à la politique de l'unité de gestion.
- 24) Sensibiliser les travailleurs sur place aux espèces en péril et s'assurer que, par la suite, ils signalent immédiatement toute observation fortuite au personnel désigné de Parcs Canada.
- 25) En cas de découverte de nids, de terriers ou de dortoirs actifs, arrêter les travaux et communiquer immédiatement avec le personnel désigné de Parcs Canada afin d'obtenir des directives.
- 26) Dans la mesure du possible, réaliser les activités pendant les heures de clarté, afin d'éviter les périodes cruciales de recherche de nourriture (crépuscule et aube). Consulter le personnel de Parcs Canada pour obtenir des conseils propres au chantier.
- 27) Réduire au minimum la période pendant laquelle les trous creusés demeurent ouverts; les recouvrir ou les clôturer lorsqu'ils sont laissés sans surveillance afin de réduire les risques de blessure pour les animaux.
- 28) Ne jamais s'approcher d'un animal sauvage ou le harceler (p. ex. le nourrir, l'appâter ou l'attirer).
- 29) Si des animaux sauvages sont observés à l'intérieur ou à proximité du chantier, leur donner la possibilité de quitter les lieux.
- 30) Informer immédiatement le personnel désigné de Parcs Canada de tout conflit possible (p. ex. comportement agressif ou intrusion persistante), de tout signe de détresse ou de toute mortalité.

## **Végétation**

- 31) Signaler toutes les activités d'enlèvement de la végétation et soumettre les plans à l'approbation préalable du personnel désigné de Parcs Canada.

- 32) Enlever la végétation sur la parcelle la moins grande possible; n'abattre des arbres que s'il est indispensable de le faire pour mener à bien le projet ou pour assurer la sécurité des visiteurs ou du personnel.
- 33) Pendant les travaux d'abattage, prendre toutes les précautions nécessaires pour limiter le plus possible les dommages causés à la végétation environnante.
- 34) Éviter autant que possible d'abattre des arbres manifestement utilisés par la faune (p. ex. chicots avec cavités de nidification, grands arbres avec nids faits de branches); si l'abattage est inévitable, consulter le personnel de Parcs Canada et obtenir son approbation.
- 35) Tout le bois coupé appartient à Parcs Canada; consulter le personnel désigné de Parcs Canada pour connaître les méthodes de coupe appropriées et savoir comment utiliser et éliminer le bois coupé et les autres végétaux.
- 36) Employer des techniques d'élagage réduisant au minimum le risque de déchirer l'écorce et d'endommager l'arbre; veiller à ne retirer que le tissu de la branche et à laisser la tige ou le tronc indemne (voir l'annexe 1).
- 37) Protéger les racines des arbres jusqu'à la périphérie du feuillage pour prévenir toute perturbation ou tout dommage. Éviter de circuler, de décharger et d'entreposer des matériaux au-dessus du réseau racinaire.
- 38) Conserver une zone tampon végétalisée de 15 à 30 m à partir de la ligne naturelle des hautes eaux des plans d'eau environnants. Sur les terrains en pente, accroître la largeur des zones tampons au fur et à mesure que la pente augmente.
- 39) Restreindre les travaux d'enlèvement de la végétation riveraine au strict minimum nécessaire. Préserver la structure et la stabilité des racines.
- 40) S'il faut reverdir le chantier, utiliser un mélange de plantes, de terre et de graines indigènes approuvé par le personnel désigné de Parcs Canada.
- 41) Protéger les racines des arbres jusqu'à la périphérie du feuillage pour prévenir toute perturbation ou tout dommage. Éviter de circuler, de décharger et d'entreposer des matériaux au-dessus du réseau racinaire.
- 42) Si des tentes ou des unités d'hébergement doivent être suspendues aux arbres au lieu d'être installées sur des trépieds, s'assurer que des protecteurs antifricition ou d'autres mesures de protection sont utilisés pour éviter de blesser les arbres.

### **Espèces exotiques envahissantes**

- 43) Tous les équipements de construction provenant de l'extérieur du site doivent être lavés à l'extérieur du lieu patrimonial protégé avant l'arrivée afin de minimiser les risques d'introduction d'espèces envahissantes. La preuve que cette mesure d'atténuation a été appliquée peut être demandée avant que l'équipement ne soit autorisé à pénétrer dans le lieu patrimonial protégé.
- 44) Si les espèces envahissantes représentent un problème grave, envisager des méthodes de nettoyage plus efficaces, par exemple avec une pompe et un tuyau à haute pression ou une pompe à eau à haute pression.
- 45) Travailler dans des zones non infestées avant de passer aux zones infestées.
- 46) Veiller à ce que la terre, le gravier, le bois de construction non traité, les produits de lutte contre l'érosion et la sédimentation ou les autres matières applicables provenant de l'extérieur de l'aire patrimoniale protégée soient approuvés par le personnel désigné de Parcs Canada.
- 47) Les matières organiques (p. ex. terre végétale, matériaux d'emprunt et de remblai, gravier) prélevées sur le chantier de construction ne devront pas être utilisées dans d'autres parties du lieu



patrimonial protégé à moins que le personnel désigné de Parcs Canada en ait approuvé l'utilisation.

- 48) Réduire au minimum la surface de sol perturbée, les travaux d'enlèvement de la végétation et la superficie du sol exposé (p. ex. recouvrir les matières stockées de bâches, planter des espèces indigènes, déposer du paillis naturel ou des couvre-sols).
- 49) Stabiliser les aires perturbées et les reverdir le plus rapidement possible. Si la saison de croissance est trop avancée, stabiliser le terrain pour empêcher l'érosion et attendre au printemps suivant pour rétablir la végétation.
- 50) Surveiller les parcelles perturbées et reverdies jusqu'à ce que la végétation indigène y pousse bien et que soit empêchée la propagation d'espèces exotiques envahissantes.

### **Expérience du visiteur et sécurité publique**

- 51) Dans la mesure du possible, prévoir les activités bruyantes en dehors de la haute saison ou adapter l'horaire de travail de manière à réduire au minimum la perturbation des utilisateurs du terrain de camping et des environs.
- 52) Réduire au minimum les impacts sur le paysage et les aires naturelles; limiter le plus possible la superficie perturbée.
- 53) Fermer le chantier lorsque des activités de construction, de réparation ou d'entretien sont en cours et utiliser des panneaux appropriés pour le délimiter. Envisager des déviations ou des détours temporaires, au besoin.
- 54) Indiquer clairement les risques pour la sécurité qui ne sont pas surveillés (p. ex. trous creusés, piles de débris) et les sécuriser au moyen de clôtures, de panneaux d'avertissement, d'avis de fermeture de la zone ou d'une combinaison de ces options.
- 55) S'il n'est pas possible de fermer le secteur, maintenir une distance de travail sécuritaire entre les activités de construction et les visiteurs. Si la régulation de la circulation est nécessaire, un signaleur devrait gérer la circulation dans la zone de construction ou zone dangereuse.
- 56) Veiller à ce que les routes et sentiers d'accès des visiteurs en dehors du chantier soient exempts de matériaux, de déchets, de machinerie ou d'équipement de construction.

### **Ressources culturelles**

- 57) Le personnel désigné de Parcs Canada doit veiller à ce que les travailleurs sur place reçoivent une formation appropriée sur la sensibilisation aux ressources culturelles.
- 58) Éviter les ressources culturelles et les sites archéologiques connus ou potentiels.
- 59) Le cas échéant, appliquer toute mesure d'atténuation supplémentaire (voir la section Mesures d'atténuation supplémentaires) précédemment définie par un archéologue ou un conseiller en ressources culturelles de Parcs Canada pour le chantier.
- 60) En cas de découverte de ressources culturelles (c.-à-d. vestiges structuraux ou concentrations d'artefacts), cesser les travaux dans le secteur immédiat, sécuriser les lieux et communiquer avec le personnel désigné de Parcs Canada pour obtenir des directives supplémentaires.

### **Plans d'intervention en cas de déversement et gestion des matières dangereuses**

- 61) Veiller à ce que tous les travailleurs sur place reçoivent une séance d'information sur le plan d'intervention en cas de déversement et soient au courant de l'emplacement et du mode d'emploi des trousseaux d'intervention et des dispositifs de confinement.

- 62) Respecter tous les règlements et les codes applicables à la gestion et à la manipulation des déchets dangereux.
- 63) Veiller à ce qu'il y ait l'équipement de confinement des déversements sur le chantier. Une trousse d'intervention d'urgence en cas de déversement, y compris des matériaux absorbants et des bermes pouvant contenir 110 % du plus grand déversement qui pourrait être associé aux travaux, doit être disponible à chaque lieu de déversement possible (lieux où l'équipement est en marche et points de ravitaillement, de lubrification et de réparation).
- 64) Confiner et nettoyer tous les déversements dès qu'il est possible de le faire sans danger. En cas de déversement majeur, cesser tous les autres travaux jusqu'à ce que le déversement ait été adéquatement confiné et nettoyé.
- 65) Signaler immédiatement tout déversement au personnel désigné de Parcs Canada et à la personne à contacter en cas d'urgence. En cas de déversement majeur, appeler la première personne-ressource.
- 66) Récupérer tous les contaminants à la source et les éliminer conformément aux lois, aux politiques et aux règlements applicables. Le personnel de Parcs Canada doit inspecter les lieux pour s'assurer que les travaux ont été réalisés conformément aux normes prévues.
- 67) Utiliser et entreposer les produits pétrochimiques, les peintures et les produits chimiques de manière à éviter l'introduction de substances nocives dans l'eau.
- 68) Si des déchets dangereux ou des matières potentiellement contaminées sont découverts pendant l'excavation ou la construction, les travaux doivent être interrompus et les matériaux excavés doivent être sécurisés sur le site de manière à prévenir la contamination du milieu environnant, y compris par lixiviation. Il faut communiquer avec le personnel désigné de Parcs Canada pour obtenir d'autres directives.

### **Creusement de tranchées et excavation**

- 69) Mettre en œuvre des mesures de lutte contre l'érosion qui permettent d'éviter le transport des sédiments dans les cours d'eau, les plans d'eau ou les milieux humides.
- 70) Choisir des mesures de lutte contre l'érosion et la sédimentation qui correspondent à la nature et à la durée du projet et les appliquer avant le début des travaux, en particulier si ceux-ci ont lieu à moins de 30 m d'un plan d'eau.
- 71) Inspecter et entretenir régulièrement les structures de lutte contre l'érosion et la sédimentation pendant toutes les phases du projet et modifier les mesures au besoin.
- 72) Utiliser des produits de lutte contre l'érosion et la sédimentation qui sont fabriqués avec des matériaux biodégradables à 100 % (p. ex. jute, sisal ou fibre de coco) dans la mesure du possible. Veiller à ce que les matériaux de soutien soient eux aussi biodégradables.
- 73) Faire approuver par le personnel désigné de Parcs Canada l'utilisation de paille ou de foin pour la lutte contre l'érosion et la sédimentation.
- 74) Dans la mesure du possible, utiliser des produits de lutte contre l'érosion et la sédimentation qui réduisent au minimum les risques d'empêchement pour la faune. Ces options sont notamment les suivantes :
  - a) tapis anti-érosion sans filet fabriqués au moyen d'excelsior ou de paillis non tassé et clôtures anti-érosion non renforcées;
  - b) filets lâches ne présentant aucun danger pour la faune.
- 75) Limiter la durée d'exposition du sol. Réaliser les activités par étapes dans la mesure du possible et remettre en état les parcelles perturbées dès que possible.

- 76) Éviter d'utiliser le matériel sur des pentes abruptes ou instables, sauf en cas d'absolue nécessité.
- 77) Gérer l'écoulement de l'eau vers le chantier, s'il y a lieu de le faire pour le projet :
- a) Détourner l'eau de ruissellement d'amont loin des zones exposées.
  - b) Filtrer l'eau pompée ou détournée. Éviter de pomper de l'eau chargée de limon directement dans un plan d'eau (p. ex. pomper ou détourner l'eau vers une parcelle de verdure à 30 m du plan d'eau, vers un bassin de décantation construit ou vers un autre système de filtration).
  - c) Réduire au minimum la longueur et l'angle de la pente des parcelles perturbées.
  - d) Couvrir de pailis, de végétation ou de perrés les sols susceptibles de s'éroder.
  - e) Construire des barrages submersibles ou des dispositifs semblables dans les baissières et les fossés construits.
- 78) Si possible, toutes les tranchées qui devront être creusées (p. ex. pour l'alimentation en électricité) devront l'être sur une emprise existante.
- 79) Séparer la terre végétale; l'empiler loin des matériaux de sous-sol et des débris et au-dessus de la ligne naturelle des hautes eaux ou au sommet de la berge des plans d'eau avoisinants. Empêcher les sédiments de revenir dans le plan d'eau.
- 80) Éviter que les matériaux empilés n'endommagent ou n'ensevelissent des ressources culturelles connues.
- 81) Réutiliser sur place les matières excavées, sauf en cas d'indication de contamination possible.
- 82) Les excavations doivent être drainées (mais non directement dans un cours d'eau), remblayées et compactées le plus rapidement possible.
- 83) Lors de périodes de dégel, compacter les matériaux de remblayage avant la remise en place de la terre végétale. Répartir ensuite celle-ci sur la zone excavée.
- 84) Lors de périodes de gel, répartir les matériaux sur le site excavé de manière à ce qu'ils se tassent lors du dégel.
- 85) Procéder au reverdissement en consultation avec le personnel désigné de Parcs Canada.
- 86) Maintenir des mesures efficaces de lutte contre la sédimentation et l'érosion jusqu'à la reprise de la végétation dans les zones perturbées.
- 87) Retirer les produits temporaires de lutte contre l'érosion et la sédimentation, surtout les matériaux non biodégradables, dès qu'ils ne sont plus nécessaires.

## **Démolition**

- 88) Avant le début des activités de démolition, toutes les structures doivent être inspectées par du personnel expérimenté de Parcs Canada ou approuvé par Parcs Canada pour la présence de la faune (p. ex., chauves-souris perchées, nids, terriers). En cas de découverte d'animaux sauvages, cesser les travaux dans le secteur immédiat et communiquer avec le personnel désigné de Parcs Canada pour obtenir les directives.
- 89) Avant le début des activités de démolition, les systèmes, les conduites et/ou les champs d'eau et de fosse septique doivent être identifiés et des précautions doivent être prises pendant le fonctionnement des équipements lourds pour éviter de les endommager.
- 90) Enlever, boucher ou mettre hors service les fosses septiques résiduelles, les conduites d'eau et les puits inutilisés conformément à la législation fédérale ou provinciale.
- 91) En cas de contamination non documentée, cesser immédiatement les travaux et contacter le personnel désigné de Parcs Canada.
- 92) Consulter le personnel désigné de Parcs Canada pour déterminer si l'excavation complète et l'enlèvement de toutes les infrastructures souterraines (p. ex. tuyaux, structures en ciment, câbles)

sont nécessaires. Remblayer toute excavation avec de la terre végétale propre et sans mauvaises herbes.

- 93) Veiller à ce que les déchets des activités de démolition ne pénètrent pas dans les plans d'eau (p. ex. utiliser des bâches pour capturer les débris). Tous les déchets qui tombent dans un plan d'eau seront immédiatement récupérés, à condition que la sécurité des travailleurs ne soit pas compromise et que la récupération des déchets ne perturbe pas excessivement les sédiments du fond.

### **Nettoyage du chantier et gestion des déchets**

- 94) Conserver dans un véhicule, un bâtiment sécurisé ou des contenants à l'épreuve de la faune tous les produits susceptibles d'attirer les animaux (p. ex. produits pétroliers, nourriture humaine, contenants de boissons recyclables et déchets). Dans la mesure du possible, séparer les déchets alimentaires des déchets de construction et les éliminer tous les jours.
- 95) Sécuriser tous les déchets (p. ex. déchets et matériaux de construction, déblais, végétation) en lieu sécuritaire au-dessus de la ligne naturelle des hautes eaux afin d'empêcher qu'ils ne pénètrent dans les plans d'eau avoisinants.
- 96) Sauf indication contraire, confiner les déchets et les transporter vers un lieu d'enfouissement approuvé en dehors du lieu de Parcs Canada; couvrir les déchets pendant le transport.
- 97) Tout matériau considéré comme présentant un risque de contamination des sols, des eaux de surface ou des eaux souterraines doit être éliminé de manière appropriée hors site, conformément aux lois, politiques et réglementations en vigueur et en consultation avec l'équipe de gestion de l'environnement.
- 98) Retirer tous les matériaux de construction du chantier à la fin du projet. Éviter de les faire brûler, sauf si Parcs Canada l'autorise.
- 99) Mélanger le ciment sur des bâches à au moins 30 m de tout plan d'eau. Éviter que le ciment frais, mouillé et non durci de même que la poussière de béton n'entrent en contact avec les plans d'eau. Recourir à des mesures de confinement secondaire comme des plateaux collecteurs ou des plateaux d'égouttage, des bermes revêtues de matériaux occlusifs comme du plastique et une couche de sable ainsi que des réservoirs de carburant à double paroi.
- 100) Éliminer le ciment excédentaire dans une installation appropriée à l'extérieur du lieu patrimonial protégé de Parcs Canada. Si du ciment excédentaire contenu dans les bétonnières doit être déchargé avant son transport hors du lieu patrimonial protégé, le déposer à un endroit approuvé par Parcs Canada et l'en retirer après le durcissement en vue de son élimination dans une installation approuvée.
- 101) S'il y a lieu, entretenir régulièrement les installations sanitaires portatives et éliminer les déchets accumulés dans une installation d'élimination appropriée. Les installations portatives doivent avoir une capacité suffisante et être gérées de façon à éviter que des déchets ne soient rejetés dans l'environnement récepteur.

### **Mesures d'atténuation supplémentaires**

- 102) Quelques mesures d'atténuation supplémentaires peuvent être nécessaires pour s'assurer que tous les impacts potentiels sont atténués :

## **Approbations**

*Version originale signée par Julie Tompa*

13 décembre 2019

---

Julie Tompa  
Directrice, Direction de la gestion des  
ressources naturelles

---

Date

*Version originale signée par Calvin Mercer*

9 décembre 2019

---

Kalvin Mercer  
Directeur exécutif, Gestion des actifs et  
Exécution de projets

---

Date

## **Bibliographie**

California Coastal Commission. 2012 (mis à jour en 2016). [Water Quality Fact Sheet Series: Wildlife-Friendly Plastic-Free Netting in Erosion and Sediment Control Products.](#)

Gazette du Canada. 2019. *Arrêté désignant des catégories de projets.*

Pêches et Océans Canada. [Protection du poisson et de son habitat.](#) Consulté en novembre 2019.

Parcs Canada, 2009. *Lignes directrices pour l'utilisation, la manipulation et la disposition du bois traité.*

Parcs Canada. 2011. *Lignes directrices sur la diversification de l'offre d'hébergement.*

Parcs Canada. 2013. *Basic Impact Analysis: Installation and Use of Otentik Ready-To-Camp Tent Units.* Lieu historique national Fort Rodd Hill et lieu historique national du Fort-Langley.

Parcs Canada. 2013. *Best Management Practice: Otentiks Two Jack Lakeside.* Parc national Banff.

Parcs Canada. 2016. *Pratiques exemplaires de gestion nationales pour l'entretien et la modification de campings et d'aires de fréquentation diurne.*

Parcs Canada. 2017. *Pratiques exemplaires de gestion nationales pour les activités communes.*

Parcs Canada. 2017. *Ébauche de l'Orientation de Parcs Canada sur la réduction des risques pour les oiseaux migrateurs et ébauche des Mesures de conservation visant à minimiser les impacts sur les oiseaux migrateurs pendant la période de nidification.*

## **Annexe A – Méthode d'élagage correcte**

*Pour demander une copie de ce document avec des images, veuillez contacter [ia-ei@pc.gc.ca](mailto:ia-ei@pc.gc.ca).*

Pour trouver le bon endroit où tailler une branche, chercher le collet de la branche, un renflement souvent visible qui se forme à la base d'une branche où elle s'attache à la branche principale ou au tronc de l'arbre. À la surface de la partie supérieure de la branche, il y a habituellement une arête dans l'écorce qui s'étend plus ou moins parallèlement à l'angle de la branche, le long du tronc de l'arbre. Une coupe d'élagage correcte n'endommage ni l'arête d'écorce de la branche ni le collet de la branche.

- A – La première coupe est une entaille de direction peu profonde afin d'éviter que l'écorce ne se déchire.
- B – La deuxième coupe retire complètement la branche.
- C – La troisième coupe retire le chicot et se situe au ras du collet de la branche.